

Règlements

Programme de bourses 2017

Conditions de participation

1. Le programme de bourses est organisé par la Caisse Desjardins Des Rivières de Québec (ci-après appelée « La Caisse ») et s'adresse exclusivement à ses membres. Par leur inscription, les participants acceptent de se conformer à l'ensemble des règlements du concours.
2. Seuls les formulaires d'inscription dûment complétés en ligne sur le site www.caissedesrivieres.com seront acceptés.
3. Les participants consentent à ce que leur nom et leur photo soient utilisés pour des fins publicitaires sans aucune compensation.
4. Les gagnants de l'an dernier ne pourront être admissibles dans les mêmes niveaux scolaires que ceux remportés en 2016. Toutefois, les gagnants au volet « Élités sportives » de 2016 sont admissibles au présent programme.
5. Les inscriptions devront avoir été reçues au plus tard le 1^{er} novembre 2017 à 23 h 59.
6. Seuls les boursiers gagnants seront avisés par courriel ou par téléphone.
7. Toute fausse déclaration ou non-respect du règlement de la part d'un gagnant entraînera automatiquement sa disqualification et la révocation de son prix.
8. La Caisse Desjardins Des Rivières de Québec ne sera pas responsable des formulaires d'inscription perdus, mal acheminés, en retard ou frauduleux, ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web, pendant la durée du présent programme, y compris tout dommage à l'ordinateur d'un participant.
9. Aucun achat n'est requis pour participer au programme.

Conditions d'admissibilité

Volet « Études postsecondaires »

1. Au total 80 000 \$ seront attribués en bourses d'études, répartis de la façon suivante :
 - **Professionnelles et collégiales :** 8 bourses de 2 000\$
 - **Universitaires – baccalauréat, Maîtrise et doctorat :** 20 bourses de 3 000\$
 - **Coup de cœur :** 1 bourse de 4 000\$
2. Par leur inscription, les participants déclarent répondre aux critères d'admissibilités pour le volet «bourses d'études postsecondaires». Ces critères sont :
 - a. être membre de la Caisse Desjardins Des Rivières de Québec;
 - b. être âgé de 17 à 35 ans au 1^{er} novembre 2017;
 - c. être étudiant à temps plein au niveau collégial, universitaire ou en formation professionnelle dans une institution d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation.
3. L'inscription d'un participant ayant abandonné ses études en cours de session ne sera pas retenue. La Caisse se réserve le droit de vérifier toute information qui lui est soumise.
4. Les enfants des employés et des dirigeants de la Caisse Desjardins Des Rivières de Québec sont admissibles au programme.
5. Les employés et les dirigeants étudiants de la Caisse Desjardins Des Rivières de Québec sont admissibles au programme.
6. **Les participants devront fournir les documents requis suivants :**
 - a. le formulaire d'inscription dûment complété incluant **un texte obligatoire et maximum de 10 lignes** décrivant votre projet d'études.
 - b. une copie de preuve d'âge (être âgé entre 17 et 35 ans au 1^{er} novembre 2017).
 - c. une preuve d'études **à temps plein**. Cette preuve portant le sceau de l'établissement d'enseignement doit démontrer que l'étudiant est inscrit à temps plein pour la session d'automne 2017. L'horaire des cours n'est pas admissible.

Conditions d'admissibilité

Bourse « Coup de cœur »

1. La Caisse se réserve le droit d'attribuer une bourse «coup de cœur» d'un montant de 4 000 \$ parmi toutes les candidatures reçues qui répondent aux conditions de participation et d'admissibilité décrites précédemment.

Attribution des bourses

1. Les gagnants des différentes bourses seront choisis par un comité indépendant, constitué de membres dirigeants de la Caisse, en fonction des critères de sélection énumérés et parmi toutes les inscriptions admissibles reçues pendant la durée du programme.
2. Le participant devra démontrer dans sa candidature :
 - a. en quoi le projet présenté a un impact sur son développement personnel ou professionnel;
 - b. en quoi l'obtention d'une bourse de la Caisse lui permettra de réaliser un projet lié à ses études.
3. Les employés, dirigeants et leurs enfants admissibles, pourront gagner jusqu'à concurrence d'un maximum de cinq (5) bourses dans la globalité du programme.
4. La Caisse Desjardins Des Rivières de Québec se réserve le droit de modifier, de remettre ou de réduire le concours, en tout ou en partie, si les circonstances le réclament ou si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
5. Seuls les gagnants seront avisés par la Caisse, prioritairement par courriel, ou par téléphone au plus tard le 24 novembre 2017.
6. Les boursiers gagnants doivent être présents à la soirée de remise de bourses pour recevoir leurs prix. Cette soirée se déroulera le lundi 11 décembre 2017. Dans l'impossibilité de se présenter, le boursier devra obligatoirement désigner un mandataire pour le remplacer.
7. La Caisse se réserve le droit d'annuler ou de reporter la soirée de remise de bourses, advenant une situation exceptionnelle et hors de son contrôle.
8. Le choix du jury est sans appel.
9. Les membres du jury se réservent le droit de réviser la répartition des bourses suggérée dans le présent règlement si le nombre de candidatures admissibles est insuffisant dans certains volets du présent programme.
10. Dans le cas où le gagnant est injoignable avant la tenue de la soirée de remise de bourses, soit le 11 décembre 2017, la bourse sera considérée comme annulée.
11. Si le gagnant est mineur et réside au Québec, le prix pourra être réclamé au nom du gagnant, avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur qui confirmera l'âge du candidat et dégagera la Caisse Desjardins Des Rivières de Québec de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte

découlant de la participation à ce programme, de l'attribution du prix, ou de l'utilisation du prix.

N.B. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Pour toute question, veuillez communiquer avec :

Madame Silvana Polacco
Conseillère en développement coopératif
silvana.polacco@desjardins.com